

Bulletin des lois et actes. Année 1937. Edit. Officielle. .
 PauP : Imp. de l'État, s.d, 321 p. [pp. 261-262]

Arrêté du 6 octobre 1937 déclarant zone réservée la région
 comprise entre fonds Verrettes et Bodarie

A R R E T E

STENIO VINCENT
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 7 et 35 de la Constitution;

Vu la loi du 3 Février 1925 sur les forêts nationales réservées;

Vu le Décret-Loi du 30 Septembre 1935 réorganisant le SNPA et ER.;

Vu l'arrêté du 3 Septembre 1935 accordant un crédit extraordinaire au Département de l'Agriculture pour entreprendre les travaux préliminaires à la mise en valeur de la région comprise entre Fonds-Verrettes et Bodarie;

Vu le Décret-Loi du 23 Juin 1937 sur le déboisement;

Vu le rapport du 17 Septembre 1937 de l'Agronome en Chef du S.N.P.A. & E.R.;

Considérant qu'il y a lieu de désigner comme forêt nationale réservée toutes les terres situées dans la région dite Morne des Commissaires qui sont couvertes de pins en tout ou en partie;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat de l'Agriculture et de l'avis du Conseil des Secrétaire d'Etat;

ARRETE :

Art. 1er.—Est déclarée forêt réservée et dénommée «Forêt Nationale», toute étendue de terre couverte en tout ou en partie de pins et comprise dans les limites suivantes :

Au Nord : Fonds Verrettes,

Au Sud : Bodarie,

A l'Est : La frontière haïtiano-dominicaine,

A l'Ouest : Morne la Selle.

Les terres ainsi désignées embrassent une superficie d'environ 30.000 hectares.

Art. 2.—La délimitation précise du domaine forestier ainsi réservé se fera par le S.N.P.A. & E.R. et l'Administration Générale des Contributions conjointement

Art. 3.—Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence des Secrétaires d'Etat de l'Agriculture, de l'Intérieur et des Finances, chacun en ce qui le concerne

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 6 Octobre 1937, An 134ème de l'Indépendance, et IVème de la Libération et de la Restauration.

STENIO VINCENT

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture : AUGUSTE TURNIER

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur : F. DUVIGNEAUD

Le Secrétaire d'Etat des Finances, p.i. : LEON ALFRED
